Hors texte Prix : 2000 F CFA

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	NUMERO
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			nt
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

a Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis). Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".

¤ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ;

¤ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION: BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

OBSERVATOIRE ANTI-CORRUPTION
Rapport d'activités 2008

TABLE DES MATIERES

EXTRAITS DES DISCOURS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
PREAMBULE
INTRODUCTION
I- FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE ANTI-CORRUPTION
I-1 ACTIVITES INTERNES
I.1.1 Au plan des rencontres de prise de contact5
I.1.2 Au plan de la tenue des assemblées générales5
I.1.3 Au plan budgétaire
I.1.4 Au plan Administratif et du personnel
I.1.5 Au plan du matériel8
I.1.6 Au plan de l'immeuble du siège
I-2 ACTIVITES EXTERNES 8
I.2.1 Campagne de sensibilisation, de vulgarisation de la lutte contre la corruption
la concussion et la fraude
I.2.2 Missions d'imprégnation et séminaire
I.2.3 Observation du déroulement des élections locales
II- DECLENCHEURS DU POINT D'ACHEVEMENT DE L'INITIATIVE P.P.T.E
II-1 Répartition des compétences entre la commission nationale de lutte contre la corruption, la concus-
sion et la fraude et l'observatoire anti-corruption dans la mise en oeuvre des déclencheurs
II-2 Programme d'exécution des déclencheurs
II-3 Point sur l'exécution des déclencheurs de l'initiative P.P.T.E
III-SUIVI ET EVALUATION DES MESURES INITIEES PAR LE GOUVERNEMENT MISES EN ŒUVRE PAR LA
COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA CONCUSION ET LA FRAUDE 23
IV- BILAN DES ACTIVITES ET DIFFICULTES RENCONTREES
IV.1 Bilan des activités réalisées
IV.2 Difficultés rencontrées
V- RECOMMANDATIONS
CONCLUSION
ANNEXES 25

EXTRAITS DES DISCOURS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SON EXCELLENCE MONSIEUR DENIS SASSOU NGUESSO LE 14 AOUT 2003 DEVANT LE PARLEMENT REUNI EN CONGRES ET LE 14 AOUT 2009 LORS DE SON INVESTITURE.

Discours du 14 Août 2003

« La transparence dans la gestion des affaires publiques et privées permet à chaque citoyen de connaître les règles de notre vie commune et de s'assurer que ce qui se fait est conforme aux lois et règlements de notre pays.

Cette gestion transparente nous permettra d'engager une lutte ferme et déterminée contre un fléau qui gangrène nos sociétés et constitue un obstacle sérieux au développement économique et social : la corruption La lutte contre la corruption a cessé d'être, compte tenu de l'ampleur de ce fléau, une simple nécessité éthique et morale pour devenir un véritable impératif économique ».

« Un Etat placé dans un contexte d'impunité généralisée est destiné au rôle de vache à lait. L'impunité multiplie et aggrave toutes les déviances sociales.

Comme un moineau qui, s'il n'est pas chassé, va alerter ses semblables pour picorer les grains de la paysanne, l'impunité, si elle n'est pas stoppée, engraisse et grossit les rangs des fossoyeurs des intérêts de l'Etat »

Discours du 14 Août 2009

- ... « Mais alors, pour qu'il en soit ainsi, changer donc de mentalités. Laisser choir à jamais les mentalités d'assistés, de profiteurs, de personnes en quête perpétuelle de passe-droits et autres facilités. Adoptez des comportements nouveaux et dignes. Adonnez-vous désormais à la rigueur du gain mérité et non aux délices trop faciles et honteux de la magouille ».
- « Je ne surprends personne en affirmant qu'en dépit de nos efforts multiformes, notre pays n'est pas encore, hélas, exempt de corruption, de concussion, de fraude, de détournement de deniers publics et d'autres actes tout autant répréhensibles que néfastes à l'accomplissement du bonheur collectif ».
- « Ici, ce sont les gouvernants qui sont interpellés. Qu'il soit clair pour tous que le peuple ne veut pas et ne doit pas être conduit sur le `` le chemin d'avenir " par des dirigeants sans scrupule ni vertu. De même que le peuple ne veut plus et ne doit plus être mené par des hommes qui ne donnent pas le meilleur d'eux-mêmes pour le servir. »
- « Parmi les premières attentes de notre peuple, il y a l'espoir que s'arrête rapidement la dérive morale qui est en train de gangrener notre société. »
- « Je veillerai donc avec davantage de rigueur à ce que les personnes que je nomme aux différentes fonctions d'Etat soient exemplaires et de bonne éthique, capables de faire respecter, au nom de l'autorité impartiale de l'Etat qu'elles incarnent, les lois et les règlements de notre pays. Tout manquement, toute faiblesse n'amènera à en tirer des conséquences. »

PREAMBULE

L'Observatoire Anti-Corruption, en sigle « O.A.C » a été créé par la loi n° 16-2007 du 19 septembre 2007.

L'Observatoire Anti-Corruption rédige à la fin de chaque année, un rapport dans lequel il dresse le bilan de son activité. Copie de ce rapport est adressée :

- au Président de la République ;
- à l'Assemblée Nationale ;
- au Sénat ;
- à la Commission Nationale de lutte Contre la Corruption, la Concussion et la Fraude.

Le rapport annuel ainsi que les rapports circonstanciés de l'Observatoire Anti-Corruption sont publiés au Journal officiel.

L'Observatoire anti-corruption comprend neuf membres nommés par le Président de la République sur proposition des entités qu'ils représentent pour une durée de 5 ans.

L'OAC est dirigé par un bureau de deux membres élus par leurs pairs à savoir :

- MAPAKOU Joseph : Président (Conseil Œcuménique) ;
- IKONGO-LOGAN André : Vice-Président (Sénat).

Les autres membres de l'OAC présidents des Commissions Spécialisées sont :

- MOUTEKE Robert (Cour Suprême) ;
- NGOUAKA Fidele (Assemblée Nationale);
- ANDZONO Félix (Inspection Générale d'Etat) ;
- **DIANDOUANINA Dominique** (Syndicat des travailleurs le plus représentatif) ;
- BOPAKA El Hadj Djibril (Syndicat Patronal représentatif) ;
- OLLITA-ONDONGO Emmanuel (Société Civile) ;
- MOUNZEO Christian (Comité de l'ITIE).

Avant leur entrée en fonction, les membres de l'Observatoire anti-corruption ont prêté serment le 5 Février 2008 devant le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville.

L'Observatoire anti-corruption dispose d'un organe technique, dénommé Secrétariat Permanent, placé sous l'autorité du Président de l'Observatoire anti-corruption.

Les membres de l'Observatoire Anti-corruption ne peuvent être, ni recherchés, ni poursuivis, ni détenus, ni jugés pour les opinions ou les votes par eux émis dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils sont tenus à l'obligation de réserve et au secret professionnel.

Les ressources de l'Observatoire anti-corruption proviennent du budget de l'Etat, des apports des institutions financières internationales et des autres bailleurs des fonds.

INTRODUCTION

La corruption au Congo a été reconnue comme un des fléaux qui gangrène la société et handicape considérablement son développement. La lutte contre ce fléau a pour cela été érigée en priorité gouvernementale. A ce titre, l'Observatoire Anti-Corruption a été créé en tant qu'organe indépendant, pour participer à la lutte contre la corruption, la fraude et la concussion. Il a pour principales missions de suivre et d'évaluer les mesures de lutte contre la corruption initiées par le gouvernement et mises en œuvre par la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude à savoir :

- Les audits engagés par le gouvernement dans tous les secteurs de la vie nationale ;
- La mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la corruption ;
- La mise en œuvre des reformes de gouvernance engagées par le gouvernement.

Les membres de l'Observatoire Anti-Corruption (OAC) ont, selon les dispositions de la loi N°16-2007 du 19 Septembre 2007, prêté serment le 5 Février 2008 devant le tribunal de grande instance de Brazzaville, avant leur entrée en fonction. Cette date marque ainsi le début des activités de l'OAC, retracées dans le présent rapport.

I- FONCTIONNEMENT

Dès leur entrée en fonction, les membres de l'OAC ont entrepris des rencontres de courtoisie avec les partenaires au développement afin de faire connaître leur institution.

Par ailleurs, ils se sont attelés à l'élaboration et l'adoption du dispositif organique et fonctionnel sous-tendu par les règlements intérieur et financier.

Sur la base d'une dotation budgétaire symbolique de cent (100) millions en fonctionnement et cent trente six (136) millions en investissement, inscrite au budget de l'Etat avant sa création, l'OAC a démarré sa gestion financière au titre de l'exercice 2008.

Il s'est employé à la formalisation de son existence logistique en organisant le Secrétariat Permanent par :

- La nomination du secrétaire permanent par le Président, sur proposition du bureau ;
- Le recrutement du personnel minimum ;
- L'élaboration des procédures de gestion ;
- L'acquisition du matériel, mobilier, et consommable de première nécessité grâce au concours de la Banque

Mondiale à travers le projet du renforcement des capacités de transparence et de gouvernance (P.R.C.T.G).

Par ailleurs, en collaboration avec les institutions de Breton Wood, le P.R.C.T.G, la Commission Nationale de Lutte Contre la Corruption, la Concussion et la Fraude (C.N.L.C.C.F), l'O.A.C a participé à l'élaboration des termes de référence (T.D.R) des contrats de recrutement des experts et des consultants en appui à l'O.A.C. En termes d'activités, l'Observatoire anti-corruption a accompli les missions suivantes :

- Réalisation des missions de sensibilisation et de vulgarisation sur la lutte contre la corruption, la concussion et la fraude ainsi que les textes cons-titutifs organiques et fonctionnels, en collaboration avec la C.N.L.C.C.F sur financement conjoint du Programme des Nations Unies pour le Développement et la Banque Mondiale ;
- Observation des élections locales du 29 Juin 2008, dans l'ensemble de tous les chefs lieux des départements, toutes les communes et certains chefs lieux de districts à raison de deux districts par département ;
- Participation aux réunions de revue de la Banque Mondiale, du Fonds Monétaire International, de la Banque Africaine de Développement ;
- En collaboration avec la Banque Mondiale, le P.R.C.T.G, et la C.N.L.C.C.F, l'O.A.C a participé à la réunion de définition et de répartition de compétences en ce qui concerne les déclencheurs à charge, entre les deux organes de lutte contre la corruption, dirigée par Monsieur TONY V., chef du projet de renforcement des capacités de transparence et de gouvernance.

1-1 ACTIVITES INTERNES

1.1.1 Au plan des rencontres de prise de contact.

L'Observatoire, en vue de sa présentation, a rencontré les représentants résidents des institutions suivantes :

- La Banque Mondiale ;
- Le Fonds Monétaire International ;
- La Délégation de l'Union Européenne ;
- Le Programme des Nations Unies pour le Développement.

Par ailleurs, le bureau de l'O.A.C a été reçu par Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en visite de courtoisie et pour également poser les deux problèmes vitaux de cette institution, à savoir la mise à disposition d'un financement complémentaire en renforcement de la dotation budgétaire initiale insignifiante et l'octroi d'un immeuble de siège destiné à installer l'O.A.C.

1.1.2 Au plan de la tenue des Assemblées Générales.

En application de son règlement intérieur, l'Assemblée générale des Membres de l'O.A.C est l'organe délibérant de l'O.A.C, tandis que son bureau assume la fonction exécutive.

Conformément au règlement intérieur les Membres de l'OAC se réunissent tous les deux (2) mois en Assemblée Générale et en cas de nécessité en Assemblée Générale extraordinaire.

Cette année, compte tenu des handicaps constitués par l'insuffisance des moyens financiers et matériels, d'une part et l'absence de l'immeuble de siège d'autre part, l'O.A.C n'a tenu ses réunions formelles qu'à partir du mois de juin 2008, toutes les rencontres antérieures avaient un caractère informel.

De Février à Mai 2008, l'OAC a tenu des assemblées générales informelles en attendant l'adoption du règlement intérieur.

A partir de juin 2008 et conformément au règlement intérieur prévoyant une session ordinaire bimestrielle de l'Assemblée Générale et, en cas de besoin des sessions extraordinaires, l'Observatoire Anti-Corruption a tenu trois sessions ordinaires et trois sessions extraordinaires respectivement :

- 26 Mai au 11 Juin 2008
- 10 au 26 Septembre 2008

- 13 au 28 Janvier 2009

sessions ordinaires

- 23 Juin au 28 Juin 2008
- 28 Octobre au 3 Novembre 2008

sessions extraordinaires

- 12 Février au 17 Février 2009

1.1.3 Au plan budgétaire

Sur la base de 100 millions de francs d'inscription budgétaire, soit 8.333.333 F par mois, il n'était pas possible de fonctionner raisonnablement et encore moins de mettre en place un véritable budget dont l'esquisse prévisionnelle élaborée par l'Observatoire était de 1.300.000.000 de francs, en fonctionnement, et 136 millions contre une demande de 600 millions en investissement.

Devant l'insuffisance des moyens financiers, le Bureau s'est rapproché de Monsieur le Directeur Général du Budget, qui a promis une dotation complémentaire exceptionnelle de 200 millions.

Malheureusement, dans l'exécution de cet engagement, 125 millions seulement ont pu être mobilisés, à la suite de la suspension des engagements à partir du mois de Septembre 2008.

Le solde de cette dotation n'ayant pas été décaissé, l'Observatoire n'a pu honorer aucun engagement financier à compter du mois de Septembre 2008.

C'est ainsi, qu'au 31/12/2008, l'Observatoire traı̂ne les arriérés de salaires du personnel permanent essentiellement de 97,5 millions de francs pour lesquels aucune solution n'a été trouvée.

En ce qui concerne les 136 millions de dotation en investissement, 60 millions seulement ayant servi à l'acquisition de deux véhicules tout terrain des membres du Bureau, le solde destiné à l'achat des véhicules utilitaires des autres membres, bien qu'engagé au niveau de la Direction générale du plan, n'a pu être ordonnancé au niveau de la Direction Générale du Budget, à cause des lenteurs administratives.

Par ailleurs, au cours de cet exercice, l'Observatoire Anti-Corruption a obtenu deux dotations spécifiques affectées :

- la première de 25 millions a servi à la couverture des frais de prestations de serment des membres de l'Observatoire :
- la seconde de 50 millions, a permis de prendre part à l'observation des élections locales sur l'ensemble du territoire national.

D'une manière synthétique le tableau ci-après résume les données chiffrées de fonctionnement de l'Observatoire Anti-Corruption.

TABLEAU N° 1: Budget de fonctionnement et d'investissement

A) FONCTIONNEMENT

LIBELLES RECETTES	Montants LIBELLES DEPENSES		Montants	SOLDE
Dotations affectées		Dotations affectées		
Prestation Serment	25.000.000	Prestation Serment	25.000.000	0
Dot. élections Locales	50.000.000	Dép. élections locales	46.690.000	3.310.000
Dot. budgétaire	100.000.000	Dép. inscription budgétaire	100.000.000	0
Dotations additionnelles	125.000.000	Dép. dotation additionnelles	128.310.000	-3.310.000
TOTAL	300.000.000	TOTAL	300.000.000	0

N.B : **3.310.000 F** des dotations affectées ont financé le déficit des dépenses couvertes par les dotations budgétaires initiales et complémentaires.

B) INVESTISSEMENT:

LIBELLES RECETTES	Montants	LIBELLES DEPENSES	Montants	SOLDE
Dot. budgétaire	136.000.000	Achat véhicules Reliquat	60.000.000	
Bot. Budgetaire	100.000.000	non ordonnancé	76.000.000	
TOTAL	136.000.000	TOTAL	136.000.000	0

C) DOTATION DE LA BANQUE MONDIALE (financement IDA)

Outre le financement de l'Etat Congolais, l'OAC au cours de cet exercice a bénéficié d'une dotation de la Banque Mondiale à hauteur de 360.000 dollars dont un premier déblocage de 22.000 dollars a permis l'acquisition d'un équipement minimal de mobilier et de matériel informatique.

1.1.4 Au plan administratif et du personnel

Au plan administratif, conformément à la structuration découlant des textes organiques et surtout des expériences des autres Pays, un organigramme couvrant l'ensemble des préoccupations de l'institution a été mis en place.

Le secrétariat permanent comprend deux directions, à savoir : la Direction Administrative et des Ressources Humaines et l'Agence Comptable.

Chaque direction comprend trois services, soit six au total.

L'ensemble des procédures administratives et comptables ont été élaborées et mises progressivement en

1.1.4.1 Au plan de l'expertise nationale et internationale

Pour le compte du Congo et de la Banque Mondiale, le P.R.C.T.G a recruté par appel d'offres et sur la base contractuelle, des experts nationaux et internationaux d'appui à l'O.A.C. Au total huit (8) experts ont été recrutés comme suit :

Experts nationaux:

- * Monsieur Vincent ITOUA, expert chargé des questions juridiques ;
- * Madame Sylvie MOUKENGUE, expert chargé des questions administratives et financières. Les deux (2) experts ont été recrutés pour assister le secrétariat Permanent en particulier et l'O.A.C, en général.

Experts internationaux:

Des experts ou des consultants ont été recrutés soit six (6) au total.

- * Cabinet d'Etudes, de Recherche et de Traitement Informatique (CERTI) chargé de la conduite de l'étude diagnostique sur la gouvernance, de l'adoption et de la mise en œuvre du plan d'action sur le renforcement du système de gouvernance en République du Congo ;
- * Monsieur Djim DIALLO, expert international en passation des marchés publics, chargé de l'adoption et de la mise en œuvre du code des marchés publics ;
- * **Monsieur Yves-Noël KOFFI**, expert en commercialisation du pétrole chargé de l'adoption et de la mise en œuvre du plan d'action pour le renforcement du système de commercialisation du pétrole ;
- * **Monsieur Emmanuel TCHOUKOU**, expert en gestion financière, chargé de l'étude sur la gouvernance en République du Congo ;
- * Cabinet Audite Conseil (CAC), chargé de l'élaboration de la loi anti-corruption ;
- * **Monsieur François SERRES**, expert en législation anti-corruption, chargé d'appuyer l'O.A.C en matière de législation anti-corruption.

1.1.4.2 Au plan du personnel interne à l'OAC.

Après la nomination du secrétaire permanent par le Président de l'O.A.C, sur proposition du bureau, il s'en est suivi le recrutement des agents nécessaires au démarrage de l'institution, en tenant compte des moyens financiers pour leur prise en charge et, du manque de siège qui n'a pas été opérationnel durant tout l'exercice écoulé.

Actuellement la structuration des effectifs qui s'élèvent à 41 agents est la suivante :

- 21 agents au niveau des membres du bureau et des autres membres de l'O.A.C
- Collaborateurs directs : 20 agents d'encadrement supérieur.

Soit, trois collaborateurs pour chaque membre du bureau et deux pour chacun des autres membres de l'O.A.C.

Au niveau du secrétariat permanent :

Cadres supérieurs : 3 agents
Cadres moyens : 6 agents
Agents d'exécution : 5 agents

- Agents de sécurité : 5 agents de sécurité, présentement détachés, la procédure suit son cours pour la garde des autres membres ;

- Personnel de service : 2 agents

1.1.5 Au plan du matériel.

Sur financement anticipatif de la Banque Mondiale, l'O.A.C a bénéficié, d'une dotation de démarrage en mobilier et matériel informatique pour une valeur de 22.000 dollars.

Ce matériel, bien qu'insuffisant a permis d'équiper minimalement le siège provisoire de l'Observatoire éclaté en trois sites à savoir : le domicile du Président situé à Mpissa, du Vice-Président, situé à Ouenzé et du Secrétaire permanent, situé à Moukondo en attendant l'affectation d'un siège par le Gouvernement.

Par ailleurs, le parc automobile comprend les deux véhicules acquis pour les membres du bureau de l'O.A.C.

1.1.6 Au plan de l'immeuble du siège

Courant Décembre 2008, les pouvoirs publics ont mis à la disposition de l'O.A.C l'un des deux bâtiments qu'occupait l'Ambassade de Cuba.

Cet immeuble abandonné pendant plusieurs années s'est très gravement détérioré.

Par ailleurs, les besoins de fonctionnement de l'O.A.C nécessitant un minimum de nombre des bureaux, il faudra nécessairement des aménagements conséquents.

C'est pour cette raison que sur notre sollicitude, la Primature a saisi la délégation des grands travaux pour un concours diligent et conséquent.

Malheureusement, cette demande n'a été suivie d'aucun effet et l'Observatoire se trouve en quelque sorte à la case départ, du fait que le bâtiment alloué est inexploitable.

1.2 ACTIVITES EXTERNES

Il s'agit des diligences exogènes réalisées par l'Observatoire anti-corruption.

1.2.1 Campagne de sensibilisation, de vulgarisation de la lutte contre la corruption, la concussion et la fraude

En partenariat avec la C.N.L.C.C.F et grâce au financement conjoint du PNUD et de la Banque Mondiale, l'O.A.C a participé à la campagne de sensibilisation et de vulgarisation sur la quasi-totalité du territoire national (huit (8) départements sur douze (12).

Cette campagne s'est déroulée en deux étapes :

- La première étape a concerné les départements suivants :
 - * Kouilou ;
 - * Pointe Noire ;

- * Niari:
- * Bouenza ;
- * Sangha.
- La deuxième étape ciblait les circonscriptions suivantes:
 - * Brazzaville ;
 - * Plateaux ;
 - * Likouala.

Faute des moyens, les quatre autres départements seront visités en 2009, à savoir :

- * Lékoumou:
- * Pool ;
- * Cuvette ;
- * Cuvette Ouest.

Les délégations conjointes ayant sillonné le pays ont développé les thèmes suivants :

- présentation de la C.N.L.C.C.F et de l'O.A.C ;
- stratégie de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude.

Les entités cibles ont été:

- les Agents de l'Etat ;
- les Opérateurs économiques ;
- les Organisations non Gouvernementales (Société civile) ;
- les Médias.

Les débats menés librement par les participants et les intervenants ont permis d'acter les préoccupations suivantes :

- Le pessimisme quant à l'aboutissement de la mission confiée aux deux organes de lutte contre la corruption ;
- L'impunité généralisée ;
- La partialité du Gouvernement devant certaines personnes intouchables, pourtant soupçonnées de malversations patentes ;
- La justice dépendante, malgré son indépendance ;
- L'inquiétude sur la protection des informateurs ou dénonciateurs connus ou anonymes.

1.2.2. Missions d'imprégnation et séminaire

En vue du renforcement des capacités des membres et du personnel de l'O.A.C et sur financement conjoint O.A.C/Partenaires au développement, des missions d'imprégnation et du séminaire de formation ont été organisés dans quatre pays de l'Afrique de l'Ouest notamment : le Benin, le Sénégal, le Mali, et le Burkina-Faso.

a) Missions d'imprégnation

Conduite respectivement par le Président et le Vice-Président de l'O.A.C, chaque délégation comprenait en plus un autre membre de l'O.A.C.

Les entités rencontrées dans les quatre pays ont été:

1- Pour le Bénin et le Sénégal

- l'observatoire de lutte contre la corruption, le front national de lutte contre la corruption (collectif des O.N.G), l'inspection générale des finances, l'inspection générale d'Etat, le Ministère de la Justice et le représentant d'Amnesty international, antenne nationale, au Benin ;
- l'inspection générale d'Etat et la Commission Nationale de lutte contre la non-transparence, au Sénégal ;

2- Pour le Mali et le Burkina Faso

- le Bureau du Vérificateur Général du Mali ;

- l'Autorité Supérieure du contrôle d'Etat du Burkina-Faso ;
- monsieur Traoré (ex Président de la haute autorité de coordination de lutte contre la corruption (HACLC) ;
- le programme national de lutte contre la corruption (PNLC) ;
- la coordination nationale de lutte contre la fraude (CNLCF) ;
- le réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) ;
- la cour de comptes ;
- le comité d'éthique ;
- le comité de la bonne gouvernance ;
- l'audience accordée par son excellence Monsieur le Premier Ministre Tertius ZONGO à la délégation.

Les principales leçons qui découlent des expériences de ces différentes entités sont les suivantes :

- une volonté affichée sans ambiguïté des décideurs d'où la mise à disposition de la logistique nécessaire (cas des sièges : bâtiments R+2 (Benin), R+3 (au Mali et au Burkina Faso) ;
- une liberté d'action des organes de contrôle qui sont maîtres de leur programme de travail ;
- une disponibilité des ressources financières débloquées par trimestre et logées dans un compte ouvert dans une banque commerciale dont le Vérificateur Général est ordonnateur (cas du Mali) ; l'Autorité Supérieure du contrôle d'Etat (Burkina Faso) ;
- un caractère non confidentiel des rapports des organes de contrôle ;
- une société civile de plus en plus active (cas de FONAC Benin et REN-LAC Burkina Faso) ;
- une participation effective des Autorités Gouvernementales au cours des meetings et autres communications dans la lutte contre la corruption, la concussion et la fraude.

b) Séminaire de formation

Du 13 au 16 Octobre 2008, en marge de l'Assemblée Générale du forum des Inspections Générales d'Etat « FIGE » et Institutions assimilées, une délégation composée de trois membres de l'OAC a participé au séminaire organisé par l'Union Européenne, en partenariat avec le Gouvernement Sénégalais.

La typologie des thèmes traités est la suivante :

- a) les Inspections Générales d'Etat et le Forum des Inspections Générales d'Etat et Institutions assimilées ;
- b) les Institutions supérieures de contrôle face aux nouveaux défis des finances publiques modernes ;
- c) les normes internationales d'audit appliquées dans le secteur public et privé ;
- d) les institutions supérieures administratives de contrôle et les attentes des politiques, des médias, de la société civile et des citoyens.

Par ailleurs, au cours de l'Assemblée Générale du FIGE, l'OAC, a adhéré formellement à cette institution au bénéfice de l'élargissement de son action qui inclut les membres associés en sus des Inspections Générales d'Etat.

1.2.3 Observation du déroulement des élections locales

Grâce à l'allocation spéciale de 50 millions de francs CFA, l'Observatoire Anti-Corruption, qui s'était appuyé sur l'expérience de l'Observation nationale présidée par le Commissaire Général, Monsieur le Ministre Marius MOUAMBENGA, a participé à l'observation des élections locales du 29 Juin 2008 dans tous les chefs lieux de tous les départements et dans les communes du pays, y compris dans certains districts, à raison de deux par département.

Cette première expérience qui a été un ballon d'essai et une occasion de formation et d'information sur le processus d'observation, a été riche d'enseignements.

Cependant, il y a lieu de signaler le décaissement tardif des fonds, ce qui n'a pas permis l'observation du processus électoral au début de la campagne.

En outre, le manque des moyens financiers complémentaires disponibles au niveau de la Direction Générale du Budget, n'a pas permis non plus de poursuivre l'observation lors des élections sénatoriales.

Toutefois, le capital expérience acquis au cours de cette opération sera mis à profit lors de l'élection présidentielle en 2009.

Enfin, les manquements actés se présentent comme suit :

- difficultés rencontrées par beaucoup d'électeurs pour retrouver leurs noms sur les listes ou leurs cartes d'électeurs du fait de la mauvaise distribution ou de la non distribution des cartes, qui dans la majorité des cas étaient abandonnées chez les chefs de quartiers ;

- manque ou formation insuffisante des membres de bureaux de vote, matérialisé, notamment par la non signature des documents, l'imprécision des réponses aux questions des électeurs, surtout en zone rurale, la non détection de quelques tentatives de fraude, comme par exemple, à Mfilou et Ouenzé (Brazzaville), à Ewo (Cuvette Ouest) ;
- Insuffisance d'éclairage des bureaux de vote la nuit ;
- absence, dans certains bureaux de vote, des représentants des partis ou candidats indépendants ne disposant pas de logistique d'intendance ;
- utilisation d'urnes mal ou non fermées par défaut de cadenas ou à cause des supports inadéquats.

II- DECLENCHEURS DU POINT D'ACHEVEMENT DE L'INIATIVE P.P.T.E

Le suivi et l'évaluation de la réalisation des déclencheurs du point d'achèvement de l'initiative P.P.T.E constituent l'une des principales missions des organes de lutte contre la corruption, dont l'O.A.C. Toutes les dispositions ont été prises sur les tenants et les aboutissants des tâches à assumer dans cette matière.

Grâce à la facilitation de la Banque mondiale, les champs de compétences, la programmation des tâches à accomplir et le point d'exécution desdites tâches sont rapportés ci-après :

2.1 REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LA C.N.L.C.C.F. ET L'O.A.C DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DECLENCHEURS.

Le tableau qui suit détermine les compétences entre les deux organes de lutte contre la corruption en matière de supervision, de suivi, de mise en œuvre, d'évaluation et de validation de l'ensemble des déclencheurs à charge.

TABLEAU N°1: Répartition et moments d'intervention

N° d'ordre	Déclencheurs	Rôle de la commission	Rôle de l'Observatoire
1	Déclencheur 5 : Conduite de l'étude diagnostique sur la gouvernance, l'adoption et mise en œuvre du plan d'action sur le renforcement du système de gouvernance	tement avec l'O.A.C; - Rédaction finale du plan d'action et soumission au Gouvernement;	 Supervision de l'étude (conjointement avec la commission; Validation du plan d'action; Suivi de la mise en œuvre du plan d'action; Rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan d'action
2	Déclencheur 4 : Adoption et mise en œuvre du code de marchés publics	code, participation à l'atelier de validation ; - Avis sur la version finale, avant	- Avis sur le code après adoption par le conseil des Ministres mais avant publication ;
			 Avis sur le paquet des textes d'application après adoption; Revue et évaluation du rapport de mise en œuvre.
3	Adoption et mise en œuvre du plan	approbation en Conseil des Ministres.	 Revue du plan d'action adopté; Revue de la mise en œuvre du plan d'action 6 mois après adoption, avec assistance des experts indépendants internationaux.

4	Déclencheur 5 : Audits S.N.P.C	Rapport envoye a la commis- sion pour information	 Validation audit 2006 sur base d'une revue du rapport d'audit; Validation audit 2007 sur base d'une revue du rapport d'audit.
5	Déclencheur5 : déclaration d'intérêts	Rapport envoyé à la Commission pour information et vérification	 Validation du rapport de la Cour des comptes sur la déclara- tion des intérêts 2007; Validation rapport de la Cour des Comptes sur la déclaration d'intérêts 2008.
6	Déclencheur 7 : gouvernance Forestière(1)	du secteur avant adoption en Conseil des Ministres ; - Revue des rapports semes-	pour la mise en œuvre de la revue du secteur après adoption par le Conseil des Ministres

NB : Sur insistance de l'OAC, la gouvernance forestière malgré l'existence de l'Observatoire Indépendant des Forêts (OIF), a été acceptée comme déclencheur.

Tableau N°2 : Outils d'évaluation

N° d'ordre	Déclencheurs	Commission	Observatoire
1	Déclencheur 5 : conduite de l'étude diagnostique sur la gouvernance, adoption et mise en œuvre du plan d'action sur le renforcement du système de gouvernance.	N'intervient pas	- Définition des indicateurs-clés du plan d'action et méthodes de vérification, publication des critères et procédures sur le site web pas plus de 15 jours après publication du plan d'action.
2	Déclencheur 4 : Adoption et mise en œuvre du code des marchés	Evaluation semestrielle par l'organe appuyé par les deux premières revues par une vali- dation d'un cabinet externe.	Outil de revue du rapport trimestriel : Revue d'un échantillon des marchés passés dans la période.
3	Déclencheur 5 : Adoption et mise en œuvre du plan d'action pour l'amélioration du système de commercialisation du pétrole	- Evaluation de mise en œuvre par un expert international	Outil de vérification : Revue sur un nombre défini de cargaisons vendues
4	Déclencheur 5 : Audits SNPC	N'intervient pas	Outil de vérification : Revue des rapports par un expert comptable pétrolier.
5	Déclencheur 5 : Déclaration d'intérêts	N'intervient pas	Outil de vérification : Revue par l'Observatoire luimême
6	Déclencheur 6 : Gouvernance forestière	- Evaluation de mise en œuvre par un expert International	Outil de vérification : Rapport OIF

2.2. PROGRAMME D'EXECUTION DES DECLENCHEURS

TABLEAU N°3: PROGRAMME D'EXECUTION DES DECLENCHEURS P.P.T.E ET AUTRES DOMAINES D'ACTIVITES

A) Déclencheurs

N° d'ordre	Objectifs spécifiques	Résultats attendus	Activités	Outils d'évaluation	Structure	Echéance
1	Déclencheurs 5 : conduite de l'étude diagnostique sur la gouvernance et adoption et mise en œuvre du plan d'action sur le renforcement du système de gouvernance	t du système	1.1 Séances de travail avec le Cabinet CERTI; 1.2 Validation des rapports d'étapes; 1.3 Validation du rapport final en atelier de restitution; 1.4 Définition des indicateurs clés du plan d'action, vérification et publication des indicateurs sur le site Web au plus tard 15 jours après la publication du plan; 1.5 Elaboration du rapport trimestriel.	Indicateurs clés	CNLCCF/OAC	2008
2	Déclencheur 4 : Adoption et mise en œuvre du code de marchés publics	Amélioration de la concur- rence et de la trans- parence	2.1. Séance de travail avec l'expert en passation des marchés; 2.2. validation des rapports d'étape; 2.3. Participation à l'atelier de validation du code des marchés publics organisé par le Gouvernement; 2.4. Avis sur le code de marchés publics après adoption par le Conseil des Ministres; 2.5. Avis sur le paquet des textes d'application devant être validé au même moment que le code de marchés publics; 2.6. Revue et validation du rapport de mise en œuvre du plan d'action.	Revue à partir d'un échantil- lon de com- mercialisation du pétrole périodique- ment	C.N.L.C.C.F	2008/2009
3	Déclencheur 5 : Adoption et mise en œuvre du plan d'action pour l'amélioration du système de commercialisation du pétrole	système de com-	3.1. Séance de travail avec l'expert en commercialisation du pétrole; 3.2. Validation des rapports d'étapes; 3.3. Participation à l'atelier de validation du rapport final; 3.4. Revue du plan d'action adopté; 3.5. Revue de la mise en œuvre du plan d'action avec assistance des experts indépendants internationaux	Revue sur le nombre des car- gaisons vendues	C.N.L.C.C.F	2008

4	Déclencheur 5 : Audits S.N.P.C	Amélioration de la gouver- nance du pét- role	4.1. Evaluer l'audit 2006 sur la base d'une revue du rapport d'audit ; 4.2. Evaluer l'audit 2007 sur la base d'une revue du rapport d'audit.	Revue des rapports par un expert comptable	O.A.C	2008
5	Déclencheur 6 : déclaration d'inté- rêts	Validation du rapport de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire	5.1. validation du rapport de la Cour des Comptes sur base de la déclaration d'intérêts 2007; 5.2. Validation du rapport de la cour des comptes sur la déclaration 2008: 5.3. Revue du plan d'action pour la mise en œuvre de la revue du secteur pétrolier après adoption par le Conseil des Ministres; 5.4. Revue des rapports trimestriels de mise en œuvre.	Rapport de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire	C.N.L.C.C.F	2008
6	Déclencheur 7 : Gouvernance Forestière	Amélioration de la Gouvernance Forestière	 6.1. Séance de travail avec l'Observatoire indépendant de la gouvernance forestière (O.I.F); 6.2. Revue du plan d'action pour la mise en œuvre du secteur forestier après adoption par le Conseil des Ministres; 6.3 Revue des rapports trimestriels de la mise en œuvre. 	Rapport de l'OIF	CNLCCF	2008

B) AUTRES DOMAINES D'ACTIVITES

N° d'Ordre	OBJECTIF SPECIFIQUE	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES	OUTILS D'EVALUATION	STRUCTURE	ECHEANCE
1	Etude sur la gouvernance financière	Gouvernance améliorée	1.1 Séance de travail avec l'expert inter- national 1.2 Validation rapport d'étape ; 1.3 Atelier de restitution et validation rapport final.	Rapport C.N.L.C.C.F	C.N.L.C.C.F	2008
2	Etude sur la loi anti-corrup- tion	Loi votée	2.1 Séance de travail avec l'expert international;2.2 Validation des rapports d'étapes;2.3 Atelier de restitution et de validation du rapport final.	Rapport C.N.L.C.C.F	C.N.L.C.C.F	2008
3	Législation anti-corruption	Législation appliquée	3.1 Séances de travail avec l'expert international;3.2 Validation rapports d'étape;3.3 validation rapport final.	Rapport C.N.L.C.C.F	C.N.L.C.CF	2008

2.3 POINT SUR L'EXECUTION DES DECLENCHEURS DE L'INITIATIVE P.P.T.E

TABLEAU N°4: POINT D'EXECUTION DES DECLENCHEURS P.P.T.E ET DES ACTIVITES D'AUTRES DOMAINES

A- DECLENCHEURS.

N° D'ORDRE	DECLENCHEURS	ACTIVITES	EXECUTION	OBSERVATIONS
		1.1 Séances de travail avec le Cabinet CERTI;	- Oui	
	Déclencheur 5 : Conduite de l'étude diag-	1.2 Validation des rapports d'étapes ;1.3 Validation du rapport final en atelier de restitution ;	- Oui - Oui	
1	nance et adoption et mise en œuvre du plan d'ac- tion sur le renforcement du système de gouver-		- Non	
		1.5 Elaboration du rapport trimestriel.	- Non	
		2.1 Séances de travail avec l'expert en passation des marchés ;	- Oui	
		2.2 Validation des rapports d'étape ;	- Oui	
	Déclencheur 4 : adoption et mise en œuvre du code de marchés publics	2.3 Participation à l'atelier de validation du code des marchés publics organisé par le Gouvernement;	- Oui	
2		2.4 Avis sur le code des marchés publics après adoption par le Conseil des Ministres ;	- Non	
		2.5 Avis sur le paquet des textes d'application devant être validé au même moment que le code des marchés publics;	- Non	
		2.6 Revue et validation du rapport de mise en œuvre du plan d'action.	- Non	
		3.1 Séances de travail avec l'expert en commercialisation du pétrole ;	- Oui	
	Déclencheur 5 :	3.2 Validation des rapports d'étapes ;	- Oui	
3	pour l'amélioration du		- Oui	
	système de commerciali- sation du pétrole	3.4 Revue du plan d'action adopté ;	- Non	
	-	3.5 Revue de la mise en œuvre du plan d'action avec assistance des experts indépendants internationaux.	- Non	
	Déclencheur 5 : Audits	4.1 Evaluer l'audit 2008 sur la base d'une revue du rapport d'audit ;	- Non	
4	S.N.P.C	4.2 Evaluer l'audit 2007 sur la base d'une revue du rapport d'audit.	- Non	

		5.1 Validation du rap- port de la Cour des Comptes sur base de la déclaration d'intérêts 2007 ;		
5	Déclencheur 6 :	5.2 Validation du rap- port de la Cour des Comptes sur la décla- ration 2008 ;	- Non	
3	Déclaration d'intérêts	5.3 Revue du plan d'action pour la mise en œuvre de la revue du secteur pétrolier après adoption par le Conseil des Ministres;		
		5.4 Revue des rapports trimestriels de mise en œuvre.		
		6.1 Séance de travail avec l'Observatoire indépendant de la gou- vernance forestière (O.I.F);	- Oui	
6		6.2 Revue du plan d'action pour la mise en œuvre de la revue du secteur forestier après adoption par le Conseil des Ministres;	- Non	
		6.3 revue des rapports trimestriels de la mise en œuvre.		

A) Commentaire sur l'exécution des déclencheurs

Au regard de l'importance que revêt l'exécution des déclencheurs pour atteindre le point de l'initiative P.P.T.E, certains déclencheurs appellent quelques explications.

Déclencheur 5 : Conduite de l'étude diagnostique sur la gouvernance, adoption et mise en œuvre du plan d'action sur le renforcement du système de gouvernance.

Le consultant qu'est le Cabinet CERTI basé au Benin a travaillé tout au long du processus de maturation du projet jusqu'à l'atelier de restitution.

Ce consultant ayant montré ses limites en matière d'élaboration du plan d'action, lors d'une vidéo conférence le 9 Novembre 2008 entre l'O.A.C, la C.N.L.C.C.F, et le P.R.C.T.G d'une part, et la Banque Mondiale depuis Washington d'autre part, il avait été décidé que le P.R.C.T.G lance un appel d'offre pour le recrutement d'un expert national d'une part et d'un expert international d'autre part, en appui au Cabinet CERTI.

Déclencheur4 : Adoption et mise en œuvre des marchés publics.

L'expert a travaillé également en étroite collaboration avec l'O.A.C. toutes les observations faites par l'O.A.C sur le code des marchés publics ont été prises en compte et sont consignées dans l'annexe N° 4 du présent rapport.

A l'issue de l'atelier de restitution, il avait été recommandé d'élaborer les textes d'application pour être examinés en même temps que le code lui-même.

Jusqu'à la fin de 2008, ces textes n'étaient pas encore parvenus. Toutefois en raison de l'urgence, ces textes ne tarderont pas à être disponibles.

Déclencheur 5 : Adoption et mise en œuvre du plan d'action pour l'amélioration du système de commercialisation du pétrole dès le début de l'année 2008.

Ce déclencheur a pris un retard qui est dû en partie par la non signature de la convention qui devait être signée entre la Banque Mondiale et la S.N.P.C sur les questions de commercialisation du pétrole.

En outre, les experts internationaux indépendants prévus pour assister l'O.A.C dans la mise en œuvre de ce déclencheur, ne sont pas encore recrutés.

Déclencheur 5 : Audits de la S.N.P.C ce déclencheur n'est pas encore mis en œuvre. De même l'évaluation de l'audit 2007 qui doit se faire sur la base d'une revue du rapport d'audit. Tous ces rapports d'audits ne sont pas encore parvenus à l'O.A.C.

Déclencheur 5 : déclaration d'intérêts

La validation des rapports de la Cour des Comptes sur la déclaration d'intérêts 2008 n'est toujours pas disponible au niveau de l'O.A.C.

En conséquence, l'O.A.C n'est pas à même de rédiger des rapports trimestriels prévus.

Déclencheur 7:

L'Observatoire Anti-Corruption est chargé de faire la revue du plan d'action pour la mise en œuvre de la revue du secteur forestier après adoption par le Conseil des Ministres et de la revue des rapports trimestriels de mise en œuvre.

Concernant ce déclencheur, l'expert international n'est pas encore recruté.

Toutefois, l'Observatoire Anti-Corruption est en partenariat avec l'Observatoire Indépendant des Forêts qui assiste le Ministère de l'Economie Forestière.

B) AUTRES DOMAINES D'ACTIVITE

N° D'ORDRE	OBJECTIF SPECIFIQUE	ACTIVITES	EXECUTION
1	Etude sur la gouvernance financière	1.1 Séance de travail avec l'expert international ;	- Oui
		1.2 Validation rapport d'étape ;	- Oui
		1.3 Atelier de restitution et validation rapport final.	- Oui
2	Etude sur la loi anti-corruption	2.1 Séance de travail avec l'expert international ;	- Oui
		2.2 Validation des rapports d'étape ;	- Oui
		2.3 Atelier de restitution et validation du rapport final	- Non
3	Législation anti-corruption	3.1Séance de travail avec l'expert international ;	- Oui
		3.2 validation des rapports d'étape ;	- Oui
		3.3 Validation du rapport final.	- Non

B1) Commentaire relatif à l'étude sur la gouvernance financière

Cette étude a débuté par l'état des lieux. Après les rapports d'étape, le rapport final a été validé lors de l'atelier de restitution tenu en Décembre 2008.

Gouvernance transversale, l'étude y relative a ratissé largement passant ainsi sommairement en revue les autres systèmes de gouvernance, à savoir :

- la gouvernance politique ;
- la gouvernance administrative ;
- la gouvernance économique ;
- la gouvernance des entreprises.

Cette revue a permis de relever des dysfonctionnements qui se résument pour l'essentiel en :

- l'instabilité constitutionnelle ;
- la gestion du processus électoral porteuse des germes de conflits ;
- le recours à la violence au sortir des consultations électorales ;
- la faible participation des populations aux instances de la prise de décisions ;
- le non respect de l'équilibre des pouvoirs ;
- la faiblesse de l'organisation de la société civile ;
- le contournement du cadre institutionnel, légal et réglementaire ;
- le faible degré de transparence ;
- la décentralisation administrative non suivie du transfert concomitant des moyens humains, financiers et matériels :
- la corruption, la concussion, la fraude et l'impunité ;
- la gestion budgétaire peu orthodoxe ;
- l'intégration régionale lente et timide ;
- les entreprises peu performantes.

En définitive la gouvernance en général et la gouvernance financière en particulier regorgent d'insuffisances quantitatives et qualitatives avérées.

Sur la chaine des dépenses, on peut relever les goulots d'étranglement ci-après :

- la Direction générale de la comptabilité publique n'est pas suffisamment impliquée dans le processus, de rénovation du cadre budgétaire et comptable de l'Etat. Elle dispose de peu de moyens pour assurer son contrôle sur l'application des textes en général et en informatique en particulier ;
- les efforts de reforme sont concentrés sur les dépenses publiques que sur les recettes publiques ;
- la gestion informatique de la dépense a tendance à primer sur la cohérence des procédures d'exécution du budget ;
- les opérations de contrôle et de visa enjoint 40 signatures et visa ;
- les opérations de contrôle et de visa du contrôle financier entrainent des lenteurs et des goulots d'étranglement ;
- l'application incomplète des textes organisant le régime financier et des règles de la comptabilité publique notamment ;
- la contraction entre les dépenses et les recettes ;
- les opérations budgétaires faites pour le compte de l'Etat dans le secteur des revenus pétroliers, ne sont pas assez transparentes, malgré les audits trimestriels réalisés en matière de production pétrolière et de son évaluation financière ;
- les dépenses matérielles correspondant aux transferts des services administratifs de l'Etat ne sont pas détaillées dans le budget, ce qui rend malaisé le suivi de leur exécution ;
- les procédures comptables de centralisation et de régularisation des dépenses budgétaires, avant leur imputation définitive, apparaissent inadaptées à la perspective d'une nouvelle comptabilité de l'Etat, proche de la comptabilité privée ;
- les paiements par anticipation (dépenses sans ordonnancement préalable) ne font pas l'objet de régularisation budgétaire dans les délais prévus par les textes en vigueur ;
- les opérations des comptes spéciaux du trésor ne sont pas toutes budgétisées, rendant difficile le suivi des opérations exécutées ;
- la comptabilisation des recettes pétrolières n'est pas entièrement conforme aux normes ;
- le recours aux procédures dérogatoires d'exécution des marchés publics ;
- la moyenne de 45 jours pour le paiement d'une facture de fournisseur n'est pas respectée ;
- l'absence du suivi systématique et régulier des demandes de paiement, des demandes de régularisation, des demandes de réquisition des dépenses d'investissement ;
- le traitement des écarts comptables n'est pas conforme aux normes ;
- les organes de contrôle ont des ressources limitées pour l'exécution de leurs tâches.

En conséquence, de telles irrégularités dans le système de gouvernance en général et de gouvernance financière en particulier, ne pouvaient que conduire à la corruption, à la concussion et à la fraude.

Aussi la lutte contre la corruption, la concussion et la fraude doit-elle commencer par l'élimination de ces dysfonctionnements et goulots d'étranglement qui favorisent ces fléaux, lesquels gangrènent l'économie nationale et risquent d'obérer à nouveau le pays.

B2) Commentaire sur l'étude de la loi anti-corruption

Cette étude a connu du retard car le consultant avait présenté un projet de loi non pas thématique mais institutionnelle.

Au cours de l'atelier de restitution, la mouture initiale avait été ainsi expurgée des dispositions institutionnelles et de nombreuses reformulations ont été proposées et acceptées.

Ce projet de loi constitue la matière première pour un meilleur fonctionnement de la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude. Il en va de même pour l'O.A.C.

B3) Commentaire sur l'étude relative à la législation anti-corruption

Cette étude transversale, couvre l'ensemble des dossiers traités impliquant la législation anti-corruption.

L'étude des lieux a été bouclée et le rapport y relatif a été validé après des observations faites au cours des réunions sectorielles de restitution.

C- OBSERVATIONS DE 1'O.A.C

C1) Observation sur l'étude diagnostique sur la Gouvernance au Congo et le plan d'action de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude

Les Observations de l'Observatoire Anti-Corruption, à la suite de la restitution du rapport d'étape, ont été les suivantes :

I. Conditions générales

a) Méthodologie de restitution du cabinet CERTI

L'étude porte sur la gouvernance en République du Congo à partir des objectifs clairs et spécifiques.

Le cabinet CERTI avait tout intérêt à adopter un plan de restitution, implicitement proposé par lesdits objectifs. Cette façon de procéder aurait rendu plus aisé le travail d'évaluation en vue de la validation de ladite étude.

b) Les analyses génériques

Les hypothèses avancées ne sont pas sous – tendues par des démonstrations suffisamment professionnalisées.

Le cabinet s'en tient principalement et uniquement aux déclarations de l'homme de la rue, sans compléter les constats, par une opinion éclairée des sachants comme prévu dans la feuille de route (notamment en ce qui concerne les enquêtes auprès des fonctionnaires des douanes, des impôts et des entreprises...)

Ainsi l'impression qui s'était dégagée à la lecture de ces analyses avait laissé transparaître un manque de professionnalisme en la matière.

C'est pourquoi, les résultats présentés dans son rapport d'étape sur l'étude diagnostique s'inscrivent significativement en retrait par rapport à ceux de l'étude réalisée par le PNUD en 2003.

Enfin, le fait d'avoir opté pour une approche générique a amputé toute possibilité de déceler les causes probantes de certains fléaux qui découleraient logiquement de l'approche spécifique des faits analysés.

II. Considérations spécifiques ou sectorielles

Certains pans importants de l'économie nationale ont été soit occultés, soit insuffisamment traités.

A la première séance après le lancement de l'étude par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sur l'état des lieux, il avait été précisé au cabinet CERTI les insuffisances relatives à la non prise en compte des pans entiers de l'économie nationale tels que : les régies financières, le pétrole, la forêt, les mines, la dette qui sont des nids privilégiés de la corruption, la concussion et la fraude et de traiter de la manière la plus concrète ces fléaux.

Le rapport CERTI ayant accusé des lacunes graves, l'Observatoire Anti-Corruption, faute de la venue d'une mission de la Banque Mondiale sur place au Congo et en raison de la date buttoir du 30 Juin 2009 pour atteindre le point d'achèvement, l'Observatoire Anti-Corruption et la CNLCCF avaient émis le vœu de tenir une vidéo conférence avec la Banque Mondiale depuis son siège à Washington.

C'est ainsi que la Banque et le PRCTG d'une part, et l'OAC et la CNLCCF d'autre part, sont tombés d'accord au cours de cette vidéo conférence pour lancer un appel d'offres national pour recruter un expert national en matière d'élaboration du plan de lutte contre la corruption. Ce qui fut fait.

C2) Observation sur le projet de décret portant code des marchés publics

La lecture de ce projet de code des marchés publics de l'Etat appelle quelques réflexions :

1) Projet de loi ou projet de décret portant code des marchés publics de l'Etat

Malheureusement, cette volonté de l'Observatoire Anti-Corruption s'est heurtée aux dispositifs de la constitution du 20 janvier 2002 qui exclut les marchés publics de l'Etat des matières qui sont du domaine de la loi.

Qu'a cela ne tienne la question des marchés publics de l'Etat mérite une réflexion plus approfondie dans la mesure où ils représentent le passage obligé de tous les projets financés par le Budget de l'Etat, volet investissement.

L'exécution des marchés publics relèvent aujourd'hui en grande partie de la délégation des Grands Travaux placée sous la tutelle du Président de la République. La Délégation Générale des Grands Travaux échappe au contrôle du parlementaire parce que les deux chambres ne peuvent pas convoquer la délégation générale pour répondre de l'exécution des travaux, le délégué général n'étant pas membre du Gouvernement.

L'Observatoire Anti-Corruption, étant une autorité de conseil du Gouvernement, pense qu'il serait bon de créer un ministère à la Présidence de la République chargé des Grands Travaux.

Pour l'Observatoire Anti-Corruption, régler cette question, de cette manière permettra la transparence en matière de gestion des projets d'investissement, sur lesquels pèsent lourdement les soupçons de corruption, de concussion et de fraude.

La deuxième réflexion est relative à l'explication des concepts de cautionnement et de garantie bancaire à première demande conformément à l'Acte Uniforme portant organisation des suretés personnelles érigées par l'OHADA. L'Observatoire Anti-Corruption souhaite en sus, l'adoption de ces deux concepts selon la catégorie et l'importance des marchés publics ;

La troisième réflexion porte sur la réécriture du chapitre sur les garanties :

- l'Observatoire Anti-Corruption propose six articles nouveaux et tente de ce fait de donner des explications pour chacun d'eux.

2) Des concepts de cautionnement et de garantie autonome ou garantie à première demande

Aux termes des dispositions de l'Acte Uniforme sur les suretés personnelles le cautionnement du droit OHADA se définit comme un contrat conclu entre, d'une part, la caution qui se porte garant pour l'obligation du débiteur, c'est-à-dire qui s'engage à exécuter l'obligation du débiteur s'il n'y satisfait pas lui-même et d'autre part, le créancier de cette obligation.

L'obligation de la caution dans le cautionnement est une obligation accessoire qui suit exactement l'obligation du débiteur principal. En conséquence la caution peut opposer toute réception de paiement inhérente à la dette et que le débiteur (la personne qui obtient le marché dans le cas de notre projet de décret) peut lui-même soulever. Ces exceptions peuvent inclure en particulier, toutes raisons de réduire, éteindre ou différer la dette.

Quant à la garantie autonome ou garantie de première demande, généralement émises par les institutions financières ou des entreprises, elle est définie par l'article 28 de l'Acte Uniforme comme une convention par

laquelle, à la requête ou sur instruction du donneur d'ordre (dans le cas du projet de code sur les marchés publics, le bénéficiaire du marché), ou du garant c'est-à-dire une banque ou une compagnie d'assurance, qui s'engage à payer une somme déterminée au bénéficiaire (dans le cas du projet du marché, l'Autorité Contractante), sur demande de la part de ce dernier.

La garantie autonome constitue un moyen très efficace en faveur de son bénéficiaire (dans notre projet de décret, c'est l'Etat Congolais, voire une Autorité Contractante) particulièrement lorsqu'elle garantit l'obligation des contractants engagés dans des grands projets (construction des infrastructures) et qu'il n'existe pas de biens pouvant servir de suretés réelles. La différence entre les deux suretés est que dans la sureté autonome, la banque ou l'entreprise ne peut ni discuter, ni demander les bénéfices de chercher à diviser les garants s'ils sont plusieurs. Elle paie d'abord et se retourne contre les autres garants et contre les donneurs d'ordre (cas d'un pool des banques garantes avec un chef de file). Cette possibilité de discussion et de division existe dans le cas du cautionnement.

L'Observatoire Anti-Corruption propose que les PME et les PMI bénéficiaires des marchés constituant des cautionnements ; alors que pour les grandes suretés qui obtiennent des marchés publics qu'il leur soit demandée la garantie autonome. Cette dernière devra couvrir les obligations lors des grands travaux comme la construction des grandes infrastructures.

3) Nécessité de la réécriture du chapitre sur les garanties et les explications y relatives pour faciliter la compréhension

Au regard de tout ce qui précède la réécriture du chapitre sur les garanties s'impose.

En matière de marchés publics attribués aux fournisseurs ou cocontractants de l'Etat, des collectivités locales voire des organismes publics, les bénéficiaires des marchés sont en principe sélectionnés pour effectuer des travaux ou fournir des services.

Il n'est pas toujours certain que ces bénéficiaires des marchés publics parviennent à réaliser dans les délais impartis, prévus au contrat, les obligations dont ils ont la charge. Même lorsque les travaux et services sont achevés, les Maîtres d'ouvrage ne sont pas toujours rassurés sur la bonne exécution et la conformité des travaux réceptionnés par eux. Ils sont d'ailleurs amenés à constater les défectuosités des travaux ou des services.

Ces cas sont légion dans notre Pays. Dans de tels cas, l'intervention des garanties s'avère alors indispensable et salvatrice.

C'est pourquoi l'Observatoire Anti-Corruption insiste pour que cette demande des garanties soit requise et soit obtenue des bénéficiaires des marchés publics auprès des banques, des compagnies d'assurance, ou de tout organisme ou sociétés disposant d'une surface financière solide.

Les garanties constituent un mécanisme permettant à l'Etat congolais et à ses démembrements que sont les collectivités locales de se protéger contre l'inexécution ou les exécutions défectueuses qui engendrent des risques et des pertes financières importantes pour eux.

L'Observatoire Anti-Corruption pense qu'il faut ajouter une quatrième catégorie de garantie dans le décret pour en avoir quatre (4) au lieu de trois (3) comme le prévoit l'actuel projet de décret en ses articles 102 à 110 du code des marchés publics.

Il y aura donc:

La garantie de soumission qualifiée aussi de garantie de l'offre dans l'actuel projet de décret : il s'agit de la garantie émise au même moment que l'offre publique. Sa principale fonction est non seulement de garantir à l'Autorité contractante le maintien de l'offre jusqu'à sa date d'expiration mais aussi de garantir que le marché sera négocié et exécuté par celui qui aura été finalement retenu comme cocontractant de l'Autorité contractante. C'est la raison pour laquelle le présent projet de décret la qualifie de garantie de l'offre.

La garantie de bonne exécution est celle qui est émise pour garantir la bonne exécution du contrat par le contractant de l'Autorité Contractante. Le montant approximatif de cette garantie s'élève à 10% de la valeur du marché :

- la garantie de paiement anticipé a pour fonction de garantir que l'exécution du contrat par le bénéficiaire du marché soit conforme aux avances reçues ;
- la garantie d'entretien ou le certificat de garantie a pour but d'assurer l'exécution des obligations postérieures à la réalisation des travaux, notamment dans la réalisation des grandes infrastructures telles

que les routes. Cette garantie assure que le marché prévoit l'entretien, la révision et la réparation des travaux effectués.

L'Observatoire Anti-Corruption propose que le chapitre II du code des marchés publics sur les garanties soit revu de la manière suivante : les articles 102, 104,105, 106, 107,108, 109 et 110 restent inchangés.

Par contre l'article **103** de la section 1 du chapitre III soit complété comme suit : « si la garantie de l'offre est acceptée, sa durée est étendue jusqu'à ce que la garantie de bonne exécution soit émise ».

En revanche, six (6) articles doivent être ajoutés pour que soit complet ce chapitre sur les garanties. Faute de quoi, le Congo continuera à connaître des projets soit inachevés, soit présentant des défectuosités surtout quand on sait que notre pays regorge des projets de ce genre.

Section V: Couverture et garanties

Article 111 : l'institution financière garante peut demander au bénéficiaire du marché, la couverture de la garantie sous forme d'un dépôt en argent, d'un nantissement ou d'un cautionnement.

La couverture peut être constituée par un transfert des droits du bénéficiaire du marché que celui-ci a à l'encontre de l'Autorité Contractante.

Explication: cet article signifie que la banque ou une autre caution dispose sur elle une somme liquide dont la saisie s'avère facile pour l'Etat.

Section VI : Exception de l'institution financière

Article 112 : l'institution financière ne peut soulever contre l'Autorité Contractante des exceptions qui résultent du rapport entre elle et le bénéficiaire du marché, à savoir l'exception liée au bénéfice de discussion et celle liée au bénéfice de division.

Explication : la caution paie sans chercher des voies de résistance. Dans le cas de plusieurs garants, elle n'a aucune opposition à faire au paiement

Section VII: Extinction de la garantie

Article 113 : si la lettre de garantie prévoit une durée de validité déterminée, sa validité prend fin et l'institution financière se libère de son engagement vis-à-vis de l'Autorité Contractante ; si elle ne reçoit pas pendant la période de la validité de la garantie, une demande de l'Autorité Contractante en paiement à moins qu'un accord de prorogation de la période soit intervenu avant l'expiration de celle-ci.

Explication : si l'Autorité contractante souhaite prolonger la durée pendant laquelle la banque s'est engagée, ou si elle pense que le risque pour elle existe encore, alors que la date d'expiration est arrivée à son terme, elle doit entrer en négociation avec la banque garante.

Section VIII : Obligation du bénéficiaire du marché

Article 114 : le bénéficiaire du marché s'oblige à donner une couverture de la garantie à émettre, de payer la provision et les frais de services et d'exécuter les engagements pris.

Article 115 : le bénéficiaire du marché doit remettre la lettre de garantie pour l'annuler après la réalisation de son but, sinon sa responsabilité reste engagée.

Explication : si le contrat pour lequel la garantie bancaire a été donnée s'est exécutée dans de bonnes conditions, le bénéficiaire du marché doit demander à sa banque garante d'annuler la garantie.

Section IX: introduction de transfert

Article 116 : l'Autorité Contractante ne peut pas transférer son droit né de la lettre de garantie sans avis écrit de l'institution financière.

Explication : l'Autorité Contractante n'a pas le droit de céder le droit que lui confère la garantie bancaire à un de ses éventuels créanciers sans l'accord de la banque, ce droit étant un droit personnel.

En conclusion, le projet de code des marchés publics n'avait pas pu être validé lors de l'atelier de validation présidé par le Ministre de la Justice et des Droits Humains, son Excellence Monsieur Aimé Emmanuel YOKA

parce que les participants dont l'OAC avaient exigé que le projet du code soit accompagné de ses textes d'application pour permettre une validation globale desdits textes.

III- SUIVI ET EVALUATION DES MESURES INITIEES PAR LE GOUVERNEMENT MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA CONCUSSION ET LA FRAUDE.

Dans l'exécution des programmes d'action retenus par la Commission et l'Observatoire, chacune de ces deux institutions a œuvré, avec les moyens de bord pour accomplir les tâches envisagées, à savoir :

- mettre en œuvre les mesures de lutte contre la corruption initiées par le Gouvernement dans tous les secteurs de la vie nationale (audits engagés, mise en œuvre du plan d'action, mise en œuvre de reformes de gouvernance) en ce qui concerne la Commission :
- suivre et évaluer toutes les mesures de lutte contre la corruption, initiées par le Gouvernement, mises en œuvre par la commission, en ce qui concerne l'Observatoire.

La réalisation des déclencheurs, en vue d'atteindre le point d'achèvement de l'initiative P.P.T.E eu égard à la volonté de son Excellence, Monsieur le Président de la République, d'atteindre le point d'achèvement fin juin 2009, a été l'activité cardinale de l'O.A.C pendant la période sous revue.

Par ailleurs, organe de suivi et d'évaluation et, par ricochet, de validation, l'O.A.C, s'est rendu à l'évidence devant certaines pesanteurs contre lesquelles il est désarmé. Etant au bout de la chaine, son rythme de travail devrait être imprimé en amont par la commission, qui, à son tour, a eu des limites exprimées dans ses deux rapports (semestriel et annuel) qu'elle nous a communiqués.

Ainsi sur base de ce qui précède, le travail de suivi et évaluation, hormis le point sur l'exécution des déclencheurs, a ciblé les tâches ci-après menées parfois conjointement avec la commission dans le strict respect de champ de compétence de chaque organe.

- l'étude diagnostique sur la gouvernance, (observations et validation des rapports d'étape) ;
- l'étude sur le projet du code des marchés publics (observations, participation à l'atelier de validation du rapport final),
- l'étude sur le plan d'action sur le système de gouvernance (définition des T.D.R) ;
- l'étude sur la loi anti-corruption (définition des T.D.R).

Par ailleurs, sur la base de l'auto-saisine, la Commission a diligenté des missions d'enquêtes et d'investigations, a savoir :

- évacuations sanitaires prises en charge par le budget de l'Etat ;
- cahiers de charge des sociétés d'exploitation forestière et les contrats de travail expatriés y afférents ;
- filière ciment ;
- établissement et délivrance des pièces (permis de conduire, cartes grises, autorisation d'exercer le transport des marchandises ou des passagers) ;
- bourses d'études, droits scolaires et fonds de recherche.

Ces missions ayant été initiées à fin 2008, aucun rapport n'était encore parvenu à l'O.A.C à la clôture de l'exercice.

Enfin, afin de minimiser les coûts opérationnels et eu égard à la complémentarité dans la tâche singulière de sensibilisation et de vulgarisation de la corruption, des missions conjointes ont été diligentées à travers le Pays.

IV- BILAN DES ACTIVITES ET DIFFICULTES RENCONTREES

4.1 Bilan des activités réalisées

Globalement, on peut retenir l'intérêt des populations, de l'opinion publique pour les activités de l'OAC.

Les campagnes de sensibilisation menées dans certaines localités ont été déterminantes en ce qu'elles ont permis de faire connaître l'institution, ses missions, son mandat et la vision du gouvernement en l'instituant. Au delà, l'intérêt du public se traduit également en terme d'attente. En effet, l'OAC a été éclairé lors de ses campagnes sur ce que les populations espèrent de son action dans le programme de lutte contre la corruption.

Les missions d'imprégnation ont aidé l'OAC à mieux intérioriser ses missions et aussi de s'informer sur les fondements de ce type d'intervention au regard du partage d'expérience avec les partenaires visités.

De même, l'observation des élections locales a instruit le public sur le rôle que pourrait jouer l'OAC dans le projet de minimisation des sources de conflit dans les activités électorales. L'OAC est ainsi identifié comme une potentielle structure qui pourrait aider à prévenir les conflits liés aux activités électorales en réduisant le facteur de contestation et de corruption.

Par ailleurs, grâce à sa contribution à travers les avis, les commentaires, et autres dans les études menées dans le cadre des projets sur la gouvernance, on peut considérer que l'Observatoire participe au renforcement de l'atteinte de l'objectif gouvernemental sur l'annulation de la dette. Son activité de suivi et d'évaluation mérite donc d'être soutenue.

4.2 Difficultés Rencontrées

L'OAC a rencontré beaucoup de difficultés pour son fonctionnement. Ces difficultés se résument principalement au manque de siège qui empêche une coordination conséquente des activités, leur programmation ainsi qu'une bonne utilisation des ressources humaines disponibles.

Le financement de l'Observatoire pose un sérieux handicap du fait que sans ressources suffisantes, l'Observatoire ne pourrait achever et compléter son plan d'action ; ce qui pourrait évidemment limiter la portée de son action. Ce handicap est aggravé par les procédures contraignantes des décaissements des fonds alloués pour les activités de l'OAC.

La formation de ses membres constitue un volet important pour s'assurer que ces derniers contribuent efficacement dans le projet de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude.

Enfin, la commission nationale de lutte contre la corruption, la fraude et la concussion doit nécessairement renforcer son action pour permettre un meilleur suivi et une évaluation effective du programme gouvernemental en matière de lutte contre la corruption par l'Observatoire Anti-Corruption.

V - RECOMMANDATIONS

Afin de lui garantir une capacité opérationnelle souhaitée en relation avec son projet, l'OAC recommande au Gouvernement de :

- faciliter et accélérer le processus de réaménagement du siège et donc de son installation ;
- doter l'OAC des ressources financières et techniques conséquentes et nécessaires pour la mise en œuvre de son plan d'action ;
- mettre en œuvre les réformes en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption ;
- garantir l'indépendance du système judiciaire pour lutter contre l'impunité ;
- diligenter le processus d'adoption et de la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude ;
- accélérer le processus d'adoption du projet de loi anti-corruption et la prise des textes d'application ;
- adopter des textes d'application pour une mise en œuvre effective de la convention des nations Unis contre la corruption, ainsi que la convention contre la corruption de l'Union Africaine ;
- étudier la possibilité de créer un ministère à la Présidence chargé des Grands Travaux.

Aux institutions financières internationales l'OAC recommande de soutenir davantage les efforts du Gouvernement dans la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la corruption et, de renforcer l'appui technique et financier au gouvernement dans sa politique de lutte contre la corruption.

Enfin, au Gouvernement et aux institutions financières internationales, l'OAC recommande de tout mettre en œuvre pour atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTE en 2009.

CONCLUSION

L'Observatoire Anti-Corruption dès son entrée en fonction s'est attelé, en dépit des pesanteurs multiformes aux tâches essentiellement liées aux déclencheurs du point d'achèvement de l'initiative PPTE tant attendu par le Président de la République et l'ensemble des congolais en 2009.

Aux termes de ce premier exercice, l'OAC a pu bénéficier du gouvernement et des institutions financières internationales d'un appui en ressources financières et techniques ayant permis un renforcement des capacités internes pour la maitrise de la mission telle que prévue par les textes organiques.

Après les tâches liées à l'installation et au renforcement des capacités, il reste à l'OAC de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la corruption. Pour cela l'implication des membres de l'OAC et des partenaires s'avère indispensable.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2009

Le Bureau

Le Président

MAPAKOU Joseph (Conseil Œcuménique)

Vice-président

IKONGO-LOGAN André (Sénat)

Les Membres:

- MOUTEKE Robert (Cour Suprême) ;
- NGOUAKA Fidele (Assemblée Nationale);
- ANDZONO Félix (Inspection Générale d'Etat) ;
- DIANDOUANINA Dominique (Syndicat des travailleurs le plus représentatif) ;
- BOPAKA El Hadj Djibril (Syndicat Patronal représentatif) ;
- OLLITA-ONDONGO Emmanuel (Société Civile) ;
- MOUNZEO Christian (Comité de l'ITIE).

ANNEXES RELATIVES A LA CREATION DE L'OAC

Pour ce premier rapport d'activité de l'OAC, il y a été annexé les textes de création et de mise en place de l'Observatoire pour information.

Annexe 1 : Loi n° 16-2007 du 19 septembre 2007 portant création de l'OAC ;

Annexe 2 : Décret n° 2007-565 du 19 octobre 2007 portant nomination des membres de l'OAC ;

Annexe 3 : Procès-verbaux d'élection du Bureau

Annexe 1

Loi n° 16 - 2007 du 19 septembre 2007 portant création de l'Observatoire anti-corruption.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier : Il est créé pour participer à la lutte contre la corruption, la concussion et la fraude, un organe dénommé Observatoire anti-corruption.

L'Observatoire anti-corruption est un organe indépendant.

Article 2 : L'Observatoire anti-corruption suit et évalue les mesures de lutte contre la corruption initiées par le Gouvernement et mises en oeuvre par la Commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude à savoir :

- les audits engagés par le Gouvernement dans tous les secteurs de la vie nationale ;
- la mise en oeuvre du plan d'action gouvernementale en matière de lutte contre la corruption ;
- la mise en oeuvre des réformes de gouvernance engagées par le Gouvernement.

Article 3 : L'Observatoire anti-corruption rédige à la fin de chaque année, un rapport dans lequel il dresse le bilan de son activité. Copie de ce rapport est adressée :

- au Président de la République ;
- à l'Assemblée nationale ;
- au Sénat ;
- à la Commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude.

L'Observatoire anti-corruption peut également rédiger des rapports circonstanciés.

Le rapport annuel ainsi que les rapports circonstanciés de l'Observatoire anti-corruption sont publiés au Journal officiel.

Article 4 : L'Observatoire anti-corruption est composé de neuf membres :

- un magistrat désigné par le Président de la Cour suprême ;
- un député désigné par le Président de l'Assemblée nationale conformément à son règlement intérieur ;
- un sénateur désigné par le Président du Sénat conformément à son règlement intérieur ;
- un cadre de l'inspection générale d'Etat désigné par le Contrôleur général d'Etat ;
- un représentant des syndicats désigné conjointement par les confédérations syndicales les plus représentatives :
- un représentant du secteur économique privé désigné conjointement par les syndicats patronaux les plus représentatifs ;
- un représentant du Conseil œcuménique des Eglises désigné par le Président du Conseil œcuménique ;
- un représentant de la société civile désigné conjointement par les associations de lutte contre la corruption et de la promotion de la bonne gouvernance ;
- un représentant du Comité exécutif de mise en œuvre de l'initiative sur la transparence des industries extractives désigné par le président du Comité parmi les représentants de la société civile.

Article 5 : L'Observatoire anti-corruption élit en son sein, à la majorité simple, son président et son vice-président.

Article 6 : L'Observatoire anti-corruption dispose d'un organe technique dénommé : secrétariat permanent, placé sous l'autorité du président de l'Observatoire.

Le secrétariat permanent est dirigé et animé par un secrétaire permanent nommé par le président de l'Observatoire.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du secrétariat permanent sont fixés par le règlement intérieur de l'Observatoire.

Article 7 : Les membres de l'Observatoire sont nommés par le Président de la République, sur proposition des entités qu'ils représentent, pour une durée de cinq ans.

Article 8 : Avant leur entrée en fonction, les membres de l'Observatoire prêtent le serment suivant: « Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions dans le strict respect des lois et règlements de la République ».

Acte leur est donné de leur prestation de serment.

Article 9 : Les membres de l'Observatoire anti-corruption ne peuvent être ni recherchés, ni poursuivis, ni détenus, ni jugés pour les opinions ou les votes par eux émis dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 10 : Les membres de l'Observatoire sont tenus à l'obligation de réserve et au secret professionnel.

Article 11 : L'Observatoire prend ses décisions à la majorité absolue de ses membres. Chaque membre, en position minoritaire, peut émettre par écrit son opinion dissidente qui doit être annexée à la décision de la majorité.

Article 12 : La qualité de membre se perd par décès, révocation, démission ou par incapacité physique dûment constatée.

La révocation n'est prononcée qu'à la demande de l'organe ayant proposé le membre à la nomination.

La lettre de démission est adressée au président de l'Observatoire anticorruption.

Article 13: Si au cours de l'exercice, un membre de l'Observatoire anti-corruption démissionne, perd son mandat, décède, ou est frappé d'incapacité physique, il est remplacé par un nouveau membre dans un délai maximum de trente jours dans les conditions prévues aux articles 4 et 7 de la présente loi. Le nouveau membre est désigné selon les mêmes modalités que son prédécesseur.

Article 14 : L'Observatoire se réunit sur convocation de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de son vice-président.

Article 15: Les fonctions de membres de l'Observatoire anti-corruption sont gratuites.

Article 16 : Les ressources de l'Observatoire proviennent du budget de l'Etat, des apports des institutions financières internationales et des autres bailleurs des fonds.

Article 17 : L'Etat met à la disposition de l'Observatoire anti-corruption les locaux nécessaires à son fonctionnement.

Article 18 : Les pouvoirs publics garantissent la sécurité des membres de l'Observatoire.

Article 19 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 19 septembre 2007.

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le premier ministre, chargé de la coordination de l'action du Gouvernement et des privatisations,

Isidore MVOUBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains.

Aimé Emmanuel YOKA

Annexe 2

Décret n° 2007-565 du 19 octobre 2007 portant nomination des membres de l'observatoire anti-corruption.

Le Pésident de la République,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 13-2005 du .14 septembre 2005 autorisant la ratification de le convention des Nations Unies contre la corruption ;

Vu la loi n° 14-2005 du 14 septembre 2005 autorisant la ratification de la convention de l'Union Africaine

sur la prévention et la lutte contre la corruption ;

Vu la loi nº 16-2007 du 19 septembre 2007 portant création de l'observatoir anti-corruption ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixànt la composition du Gouvernement.

Décrète:

Article premier : Sont nommés membres de l'observatoire anti-corruption :

- 1. M. Robert MOUTEKE, Magistrat
- 2. M. Fidèle NGOUÀKA, Député
- 3. M. André IKONGO-LOGAN, Sénateur
- 4. M. Félix ANDZONO, Inspecteur d'Etat
- 5. M. Dominique DIANDOUANINA, Syndicaliste
- 6. M. El Hadj Djibril BOPAKA, Opérateur Economique
- 7. M. Joseph MAPAKOU, Conseil oecuménique des églises
- 8. M. Emmanuel OLLITA ONDONGO, Société Civile
- 9. M. Christian MOUNZEO, Comité exécutif de l'EITI.

Article 2 Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 octobre 2009

Par le Président de la République

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Annexe 3

PROCES-VERBAL DE REUNION

Ce jour, vingt huit décembre deux mil sept, s'est tenu à la Primature, sous la Présidence de Monsieur le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, une réunion relative à l'élection du bureau de l'observatoire anti-corruption.

Etaient présents : Liste en annexe.

Ouvrant la séance, le Directeur de Cabinet du Premier Ministre o déclaré que sa présence à cette réunion n'avait pour objet que de faciliter le regroupement des membres de l'observatoire aux fins d'une élection libre de leurs Président et Vice-président. Aussi, a-t-il proposé aux membres de l'observatoire, sur la base d'une liste indicative, de mettre en place un bureau d'âge composé du plus âgé et du moins âgé pour présider l'élection du Président et du Vice-président de l'observatoire.

Devant l'accord des membres de l'observatoire un bureau d'âge a été installé composé de Monsieur André 1KONGO-LOGAN, Sénateur, et de Monsieur Félix ANDZONO, Inspecteur d'Etat.

Après l'installation du bureau d'âge, le Directeur de Cabinet accompagné du Conseiller Juridique du Premier Ministre se sont retirés de la salle laissant les membres de l'observatoire élirent librement leur président et leur vice-président.

Fait à Brazzaville, les jour, mois et..an que dessus.

Les participants:

- Monsieur Dominique BEMBA, Directeur de Cabinet du Premier ministre
- Monsieur Franck SIOLO, Conseiller Juridique du Premier ministre
- Monsieur Robert MOUTEKE, Magistrat
- Monsieur André IKONGO LOGAN, Sénateur
- Monsieur Félix ANDZONO. Inspecteur d'Etar
- Monsieur Dominique DIANDOUANINA, Syndicaliste
- Monsieur El Hadj Djibril BOPAKA, Opérateur Economique
- Monsieur Joseph MAPAKOU, Conseil oecuménique des Eglises

- Monsieur Emmanuel OLLITA ONDONGO, Société Civile

Procès-verbal de la séance inaugurale relative à la mise en place du bureau de l'Observatoire Anti-corruption

L'an deux mil sept et le 28 décembre à 15 H 00 s'est tenue dans la salle du conseil de Cabinet de la Primature à Brazzaville, la séance inaugurale de l'Observatoire AntiCorruption institué par la loi n° 16-2007 du 19 septembre 2007 pour élire le bureau de deux membres composé d'un Président et d'un Vice-Président.

La présidence de la séance inaugurale a été assurée par le bureau d'âge.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- Vérification des mandats et des présences ;
- 2- Mise en place du bureau d'âge ;
- 3- Mise en place du bureau définitif ;
- 4- Divers.
- 1- Vérification des mandats et des présences

Etaient présents :

- Robert MOUTEKE, Magistrat, Cour Suprême ;
- André IKONGO-LOGAN, Sénateur;
- Félix ANDZONO, Inspecteur d'Etat ;
- Dominique DIANDOUANINA, Syndicaliste;
- El Hadj Djibril BOPAKA, Opérateur Economique ;
- Joseph MAPAKOU, Conseil œcuménique ;
- Emmanuel OLLITA ONDONGO, Société civile.

Etait excusé:

Mr Fidèle NGOUAKA, Député

Etait absent:

Mr Christian MOUNZEO, Comité Exécutif de l'EITI.

II- Mise en place du bureau d'âge

Le présidium de la séance inaugurale a été assuré par un bureau d'âge composé du plus âgé et du plus jeune des membres de l'Observatoire Anti-Corruption à savoir :

MM. André IKONGO-LOGAN, Président;

Félix ANDZONO, Secrétaire.

- III- Mise en place du Bureau définitif
 - Mode de scrutin : bulletin secret à la majorité simple ;
 - Déclaration de candidatures : tous les membres étant d'office candidats, chacun devait voter librement le candidat de son choix en tenant compte des critères de compétence et d'expérience, d'intégrité morale et de disponibilité.

Le corps électoral est composé des 9 membres de l'Observatoire Anti-Corruption. Le scrutin libre, transparent et démocratique a donné les résultats suivants :

1) Au poste de Président :

Inscrits: 9 Votants: 8 Abstention: 0 Bulletin: 0

Ont obtenu:

MM Joseph MAPAKOU: 4 voix

El Hadj Djibril BOPAKA: 3 voix Robert MOUTEKE: 1 voix

A été élu Président : Mr Joseph MAPAKOU

2) Au poste de Vice-président :

Inscrits: 9 Votants: 8 Abstention: 0 Bulletin nul: 0

Ont obtenu:

MM André IKONGO-LOGAN : 5 voix El Hadj Djibril BOPAKA : 2 voix Félix ANDZONO : 1 voix

A été élu Vice-président : Mr André IKONGO-LOGAN

Le bureau élu se présente comme suit :

Président : Joseph MAPAKOU

Vice-président : André IKONGO-LOGAN

IV- Divers

Dans les divers, les échanges de points de vue ont été focalisés sur la prestation de serment, l'installation et le fonctionnement de l'Observatoire.

Après épuisement des points inscrits à l'ordre du jour, le Président du Bureau d'âge a présenté les élus et remercié ses pairs pour le bon déroulement du scrutin. Il a terminé son propos en invitant très respectueusement le Bureau élu à prendre place au Présidium pour le discours d'usage du Président de l'Observatoire.

Son mot a porté sur l'expression de ses remerciements, au nom du Bureau élu, pour tout ce qui a été fait et a invité les 9 membres de l'Observatoire à travailler la main dans la main pour mériter de la confiance que les Autorités de la République et les institutions financières internationales placent en l'Observatoire Anti-Corruption.

Par ailleurs, il a émis le voeu de voir les Autorités de notre pays et les institutions internationales apporter leur soutien sans faille, à notre institution pour lui permettre de jouer pleinement et efficacement son rôle de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude, sa raison d'être.

Commencée à 15 h 00, la séance inaugurale a pris fin à 17 H 57, après adoption du procès verbal.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brazzaville, le 28 décembre 2007

Le président de séance

A. IKONGO-LOGAN

Le secrétaire de séance

F. ANDZONO